


Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1220/2015
Date: 21 octobre 2015
Direction: Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Votations et élections du 28 février 2016

1. Votation fédérale

Le Conseil-exécutif prend acte du fait que le Conseil fédéral a fixé au dimanche 28 février 2016 et, dans les limites des dispositions légales, aux jours précédents, la votation populaire fédérale concernant les objets suivants :

- 
- 1.) Initiative populaire du 5 novembre 2012 « Pour le couple et la famille – Non à la pénalisation du mariage »
 - 2.) Initiative populaire du 28 décembre 2012 « Pour le renvoi effectif des étrangers criminels (initiative de mise en œuvre) »
 - 3.) Initiative populaire du 24 mars 2014 « Pas de spéculation sur les denrées alimentaires »
 - 4.) Modification du 26 septembre 2014 de la loi fédérale sur le transit routier dans la région alpine (LTRA) (Réfection du tunnel routier du Gothard)

2. Votation cantonale

Le même jour aura lieu dans le canton de Berne la votation populaire cantonale concernant les objets suivants :

- 1.) Loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) (Modification du 22 janvier 2015), projet principal et projet alternatif
- 2.) Arrêté du Grand Conseil du 20 janvier 2015 concernant le crédit pour la construction d'un bâtiment de laboratoires de l'Université de Berne sur le site de Murtenstrasse 20 à 30 Berne

3. Election complémentaire de deux membres du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a ordonné pour le même jour l'élection complémentaire de deux membres du Conseil-exécutif (ACE 1112/2015).

4. Election de deux préfets ou préfètes dans les arrondissements administratifs du Seeland et de l'Emmental

Le Conseil-exécutif a ordonné pour le même jour l'élection complémentaire de deux préfets ou préfètes dans les arrondissements administratifs du Seeland et de l'Emmental (ACE 1113/2015).

5. Pas d'essai de vote électronique

Il n'y aura pas d'essai de vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger.

5. Avis aux bureaux électoraux

Les bureaux électoraux doivent procéder au dépouillement du scrutin dans l'ordre de priorité suivant :

1. Votations fédérales
2. Elections et votations cantonales
3. Elections régionales
4. Le cas échéant, élections et votations communales

A cet égard il est renvoyé aux bases légales suivantes :

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993
- Loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP)
- Ordonnance du 4 septembre 2013 sur les droits politiques (ODP)
- Ordonnance du 10 décembre 1980 concernant le registre des électeurs (ORE)
- Ordonnance du 27 octobre 2010 sur le vote électronique des électeurs et électrices suisses de l'étranger (OVEESE)

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataires

- Chancellerie d'Etat
- Préfectures à l'attention des autorités communales